ᑲᑎᕕᒃ ᐊᕙᑎᖅᑲᕐᓯᐊᕆᐊᖅᑲᕐᓂᒧᑦ ᑐᑭᑖᕐᑐᐃᔨᑦ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Transmis par courriel uniquement

Le 2 octobre 2023

Mme. Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Suivi de la condition 4 du certificat d'autorisation du 3 mai 2022
Projet de centrale thermique de relève d'Inukjuak par Hydro-Québec
V/Référence : 3215-10-012

Madame la Sous-ministre,

La condition 4 du certificat d'autorisation du 3 mai 2022 stipule que : « Au plus tard un (1) an après l'autorisation du projet et avant le début des travaux, le promoteur devra déposer à l'Administrateur provincial, pour information, son plan de mesures d'urgence final pour les phases de construction et d'exploitation ».

En fonction des informations transmises par Mme Mélissa Gagnon de votre ministère le 4 juillet 2023, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social du projet cité en rubrique, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après Commission) conclut que les exigences de la condition 4 du certificat d'autorisation du 3 mai 2022 ont été partiellement respectées.

La Commission tient à rappeler au promoteur qu'il doit encore déposer son plan de mesures d'urgence final pour la phase d'exploitation, conformément à l'énoncé de la condition 4.

Veuillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

Pierre Philie

Bureau du Président
Case postale 15
Kangiqsujuaq, J0M 1K0
Courriel: pierrephilie.wb@outlook.com

Bureau du Secrétariat
Case postale 238
Kangiqsujuaq, Québec, J0M 1K0
819 338-0880
Courriel : secretariat@keqc-cqek.ca